

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 17 septembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, HERIN Christophe, JACQUET Julie, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane, ROBERT Adrien.

Absente : SEGAS Sophie.

Absents excusés : COMMENGE Hélène, DONNAINT Cédric, SAINT-JEAN Marylis, SEBI Carine.

Ayant donné procuration : COMMENGE Hélène à PENNE Stéphane, DONNAINT Cédric à HERIN Christophe, SAINT-JEAN Marylis à DON Daniel, SEBI Carine à MANEN Cyril.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

2019/039 – Délibération : décision modificative (amortissement budget communal)

A la demande de la Trésorerie, les écritures comptables suivantes doivent être passées concernant les amortissements des attributions de compensation du budget communal :

Article 6811 : dotation amortissement	+777 euros (dépense)
Article 615231 : entretien réparation	-777 euros (dépense)
Article 28041512 : GFP Rat bâtiments :	+777 euros (recette)
Article 10222 : FCTVA :	-777 euros (recette)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2019/040 – Délibération : mise en non-valeur (impayés assainissement)

La Trésorerie de Gaillac présente à la commune des situations d'impayés de factures d'assainissement :

- pour les années 2012-2014-2015, représentant un montant de 16 666,54€
- pour l'année 2016, représentant un montant de 3 063,18 €
- pour les années 2010-2011, représentant un montant de 81,83€
- pour l'année 2018, représentant un montant de 50,00€
- pour l'année 2015, représentant un montant de 221,59€
- pour l'année 2016, représentant un montant de 309,01€

Il est demandé à la commune de prendre en compte la globalité de ces sommes sur l'article comptable 6541 (perte sur créance irrécouvrable).

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Arrivée de Madame Julie JACQUET

2019/041 – Délibération : mise en non-valeur (impayés cantine)

La Trésorerie de Gaillac présente à la commune des situations d'impayés de factures de cantine :
- pour les années 2010-2011, représentant un montant de 22,91€

Il est demandé à la commune de prendre en compte la globalité de ces sommes sur l'article comptable 6541 (perte sur créance irrécouvrable).

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

2019/042 – Délibération : indemnité de conseil et de confection du budget – Trésor public

En raison d'un manque d'information, il est décidé de remettre cette délibération au prochain conseil municipal.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Jean-Claude MAUREL quitte la séance le temps de la délibération ci-dessous.

2019/043 – Délibération : attribution d'une subvention complémentaire au bénéfice du Comité des Fêtes

Il est nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire d'une valeur de 200€ au bénéfice du Comité des Fêtes en raison d'une erreur technique.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A l'issue de la précédente délibération, Monsieur Jean-Claude MAUREL réintègre la séance.

2019/044 – Délibération : CDD agent administratif

Afin de palier au remplacement d'Ophélie BOUSQUET, un CDD a été nouvellement embauchée pour aide au service administratif à raison de 6h par semaine. Il s'agit de Madame Huguette DURAND dont le CDD est établi du 01/09 au 31/12/2019. Cet agent pourrait par la suite participer au recensement de la population.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

2019/045 – Délibération : avis sur dossier « Plan de mobilité rurale » - Communauté d'Agglomération

Comme prévu par l'article L1213-3-2 du code des transports, le conseil municipal a la possibilité de donner un avis, en tant que gestionnaire de voirie, sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté.

Le plan d'actions du plan de mobilité rurale est présenté à l'assemblée.

Il est proposé au conseil municipal de Rivières d'émettre un avis sur les enjeux stratégiques et sur le projet du Plan de mobilité rurale arrêté.

Le conseil Municipal de Rivières,

Vu le code des transports et notamment l'article L 1213-3-2 relatif à la planification de l'intermodalité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et particulièrement l'article L 120-1 relatif à la participation du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2. sur l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,

Vu la Décision du Président n° 27-2017 relative à la signature de la convention de partenariat de recherche et de développement avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour « l'élaboration du plan de mobilité rurale »,

Vu le projet du Plan de mobilité rurale arrêté au conseil de communauté du 15 juillet 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'émettre un avis favorable sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté
- Dit que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie de Rivières et publiée
- Rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.

Prendre soin d'intégrer dans la politique du plan de mobilité rurale, les déplacements à pied des domiciles vers les écoles et des domiciles vers les lieux de travail.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2019/046 – Délibération : avis sur projet arrêté « Programme Local de l'Habitat 2020-2025 » - Communauté d'Agglomération

Monsieur Le Maire expose que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a lancé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 9 avril 2018. Ce projet définit le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2020-2025.

Ce premier PLH a été établi dans le cadre d'**un travail partenarial élargi et avec une large association des communes à chaque étape :**

- un groupe de travail dédié au PLH, constitué d'élus communautaires et communaux, a suivi l'ensemble de la phase d'élaboration ;
- l'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées par groupes ou individuellement, au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- une journée de l'habitat, rassemblant élus et partenaires a permis, autour de 4 tables-rondes thématiques, de valoriser les expériences menées localement et débattre collectivement des orientations de la future politique locale de l'habitat ;
- les acteurs locaux de l'habitat ont été associés tout au long de l'élaboration, via des entretiens lors de la phase de diagnostic, lors d'ateliers thématiques pour la définition des actions, et par leur participation aux différents comités de pilotage.

Le Conseil communautaire du 15 juillet 2019 a délibéré pour « arrêter » le projet de PLH, qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 31 juillet 2019 et reçu en mairie le 5 août 2019.

En application des articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Ce projet de PLH comprend :

- **Un diagnostic** qui dresse un portrait du territoire, de ses évolutions socio-démographiques, des dynamiques des marchés de l'habitat et du foncier et des possibilités pour les différents ménages d'accéder au logement ;
- **Un document d'orientations** qui définit le projet de développement choisi pour la période 2020-2025 et les grandes orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs ;
- **Un programme d'actions** qui vient préciser en 14 fiches-actions les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et orientations ;
- **Des monographies communales annexées** au projet de PLH.

Le diagnostic a mis en évidence **les enjeux prioritaires d'intervention** de la politique locale de l'habitat :

- Une croissance résidentielle à rendre compatible avec une logique de développement durable, avec en conséquence la nécessité de définir le mode de développement du territoire, en lien avec le niveau d'équipement et de services ;
- La dynamisation des centres anciens et des polarités du territoire, et la reconquête des bâtis anciens ;
- La diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins locaux et à l'évolution de la structure des ménages ;
- L'animation de la politique de l'habitat à la nouvelle échelle du territoire, dans un esprit d'innovation et de partage avec l'ensemble des acteurs.

La feuille de route pour les 6 ans du PLH prévoit :

- un objectif de production de 360 logements supplémentaires par an, soit 2 160 sur la durée du PLH ;
- 10 % de l'objectif issu de la remise en marché de logements vacants, soit 36 logements par an et près de 220 sur la durée du PLH ;
- la diversification de la production avec un objectif de 30 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux et une diversification des typologies pour répondre aux besoins des ménages composés d'une ou deux personnes ;
- une territorialisation des objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, à l'exception des communes rurales pour lesquelles l'objectif est mutualisé.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **4 orientations opérationnelles, déclinées en 14 fiches-actions** :

- Produire une offre nouvelle, adaptée aux besoins et durable (Actions 1 à 3),
- Mener une action forte de réhabilitation du bâti ancien (Actions 4 à 7),
- Porter une attention particulière aux besoins de certains publics (Actions 8 à 11),
- Organiser la mise en œuvre de la politique de l'habitat et faire du PLH un espace d'échanges et d'expérimentations pour les acteurs locaux (Actions 12 à 14).

La mise en œuvre de ce programme d'actions s'appuie sur **un partenariat large et renouvelé** avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°154-2019 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son annexe, adoptée en séance du 15 juillet 2019,

Considérant que l'article R 302-9 du CCH prévoit que les conseils municipaux des communes membres « délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat »,

Considérant le courrier de la Communauté d'agglomération daté du 31 juillet, invitant la commune à émettre un avis sur le PLH dans un délai de deux mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 arrêté par la Communauté d'Agglomération

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Discussion autour du nouveau règlement des salles

Le règlement des salles est désormais modifié et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Bilan saison estivale

12 000 personnes ou enfants ont fréquentés le site Aqua parc.

2019 a vu une très belle fréquentation sur le marché de Pays à Aiguelèze à la satisfaction des habitants et des participants.

Questions diverses

Taxi

Un taxi souhaite s'implanter sur la commune. Une démarche est en cours.

Renouvellement concession cimetière et columbarium

Une case de columbarium arrive à expiration en décembre 2019 (premier cas depuis la mise en place du règlement intérieur du cimetière). Afin de pourvoir à son renouvellement, il est décidé de contacter la famille concernée par courrier pour un éventuel renouvellement, à défaut, le règlement intérieur sera appliqué.

Golf

Lors de la séance du 3 juillet 2019, il a été décidé de demander au Golf souhaitant obtenir une aide financière, d'avoir connaissance du nombre d'adhérents, notamment adultes et enfants riviérois. Le trésorier nous a adressé sa réponse, à savoir, 458 licenciés (339 hommes et 119 femmes), dont 11 adultes et 5 enfants riviérois.

Les élus décident d'octroyer une subvention de 580€ à cette association dans le but de lui permettre de poursuivre son travail auprès des jeunes et de rencontrer les autres clubs du Tarn (application du même calcul que les autres clubs locaux).

Barrage

Un bulletin de liaison a été réalisé sur les parties techniques et application du béton précontraint, relatif à la construction du barrage de Rivières, construit à partir de 1946. Le gros œuvre du barrage fut achevé en 1950 pour une mise en service en 1952. L'un des auteurs de ce bulletin, Monsieur André Roche ayant participé à la construction de cet ouvrage, fait partie de l'association « Cartophiles et Historiens Tarnais ».

Mise à disposition de vélos électriques

Suite à la proposition de la Communauté d'Agglomération en faveur des habitants du territoire, la commune de Rivières a répondu être fortement intéressée pour suivre l'expérimentation proposée, à savoir le prêt de vélos électriques pour les riviérois. Une convention sera mise en place.

Formation des Elus

L'association des Maires et des Elus locaux du Tarn proposent plusieurs formations qui seront communiquées aux Elus. Certains participeront le 3 octobre au thème « Communication en période électorale » à Lisle sur Tarn.

Rapport d'activité et rapport annuel

Présentation est faite du :

- Rapport d'activité annuel 2018 du Département
- Rapport annuel 2018 de Trifyl
- Rapport annuel 2018 du CNAS

Occupation des salles pendant période électorale

Les salles communales seront mises à disposition gratuitement avec convention de location en vue de la campagne électorale : « Élections Municipales 2020 » pour des groupes constitués organisant des débats.

Convention pour mise à disposition de la rosalie

Il est nécessaire de réaliser une convention de mise à disposition pour le prêt de la rosalie. Un groupe de travail est invité à se former prochainement.

Pass Sportif et Culturel

Etant donné l'absence des membres de ce groupe de travail, ce sujet est remis à plus tard.

Remerciements APE

L'association des Parents d'Élèves remercie les élus pour leur participation dans l'organisation de leur premier apéro concert du 15/09/2019.

Salle des fêtes

Le fonctionnement du téléphone devra être vérifié rapidement.

Souhait d'un parent d'élève

Il est envisagé la création d'un emplacement supplémentaire devant l'école pour personne atteinte d'handicap.

Fin de la séance : 20h35

La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

DELIBERATIONS	THEME
2019/039	Délibération : décision modificative
2019/040	Délibération : mise en non-valeur (impayés assainissement)
2019/041	Délibération : mise en non-valeur (impayés cantine)
2019/042	Délibération : indemnité de conseil et de confection de budget – Trésor public
2019/043	Délibération : attribution subvention complémentaire au bénéfice du Comité des Fêtes
2019/044	Délibération : CDD agent administratif
2019/045	Délibération : avis sur dossier « Plan de mobilité rurale » - Communauté d'Agglomération
2019/046	Délibération : avis sur projet arrêté « Programme Local de l'Habitat 2020-2025 » - Communauté d'Agglomération

Ainsi fait et délibéré le 17 septembre 2019.

Hervé CASAGRANDE	Guy CHOPO	Hélène COMMENGE <i>Procuration à Stéphane PENNE</i>	Daniel DON	Cédric DONNAINT <i>Procuration à Christophe HERIN</i>
Christophe HERIN	Julie JACQUET	Cyril MANEN	Jean-Claude MAUREL	Stéphane PENNE
Adrien ROBERT	Marylise SAINT-JEAN <i>Procuration à Daniel DON</i>	Carine SEBI <i>Procuration à Cyril MANEN</i>	Sophie SEGAS <i>Absente</i>	